

CEJ (Contrat d'Engagement Jeune)

Nouveau dispositif mis en place par l'Etat depuis le 1er mars 2022, destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ; les jeunes, qui bénéficient d'un accompagnement individuel intensif par un conseiller référent, doivent réaliser au moins 15 à 20 heures d'activité par semaine et peuvent prétendre à une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520€

FMAJ (Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes)

FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et de leur permettre de se responsabiliser

FLU (Fonds Local d'Urgence)

Dans le cadre du Plan Départemental Urgence Jeunesse mis en place par le Conseil Départemental pour aider les jeunes dans l'achat d'équipements numériques ou pour de l'aide à la subsistance

GJ (Garantie Jeunes)

Ce dispositif mis en place par l'Etat destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, sans soutien familial ou dont les ressources du foyer sont faibles. L'accompagnement vise le double objectif d'accès à l'autonomie sociale et professionnelle et l'accès à une première expérience professionnelle. En contrepartie de son engagement, le jeune perçoit une allocation mensuelle d'un montant égal au RSA. La Garantie Jeunes a pris fin le 28 février 2022

Horizon 22 Apprentissage

Co-financé par le FSE (Fonds Social Européen) et le Conseil Régional, ce dispositif, confié à un conseiller dédié, vise l'accompagnement renforcé de 50 jeunes dans leur recherche d'un contrat d'apprentissage

PACEA

(Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui renouve le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification et à la volonté des jeunes « d'arrêter de les mettre dans des cases »



PPAE (Parcours Personnalisé d'Accès à l'Emploi)

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat de cotraitance entre la Mission Locale et Pôle Emploi, déclinaison de la convention nationale par laquelle les deux structures s'engagent à lutter ensemble pour réduire le chômage des jeunes. Par le PPAE, Pôle Emploi confie à la Mission Locale le suivi mensuel de jeunes demandeurs d'emploi inscrits.

PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Stage en entreprise

Rappel concernant le niveau de diplôme

Nous utilisons les anciennes nomenclatures : le système d'information IMIlo n'ayant pas encore pris en compte les nouvelles nomenclatures :

- Niveau III et + : équivalent à Bac + 2 et +
- Niveau IV : équivalent au Bac
- Niveau V : équivalent au CAP ou au BEP
- Niveau Vbis : abandon en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale ; diplôme national du brevet des collèges
- Niveau VI : sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (de la 6ème à la 3ème)

